

7 - GESTION DES DECHETS

**Note d'information sur la collecte des
Déchets des Ménages dans le cadre des
P.L.U.**



I – LES PRESTATIONS DE COLLECTE DES DECHETS DES MENAGES

I-1 - LES ORDURES MENAGERES (O.M) ET LES EMBALLAGES MENAGERS ECYCLABLES (E.M.R)

La prestation de collecte des déchets ménagers est externalisée depuis le 1er janvier 2007. Cette prestation est assurée par la Société SITA filiale du groupe SUEZ.

La collecte des déchets ménagers s'effectue de 20 h 00 à 0 h 00 les lundis, mercredis, jeudis, vendredis et dimanches pour la collecte des O.M (Déchets humides, souillés ou putrescibles) et les mardis pour la collecte des Emballages Ménagers Recyclables (papiers, cartons, conserves, canettes, bouteilles plastiques...).

La collecte est effectuée par des bennes bi-modes, équipées d'une motorisation électrique sur les trajets de collecte et d'une motorisation thermique pour acheminer les déchets aux points de vidage situé à de plus grandes distances.

La prestation de sortie et rentrée des bacs

Le marché de collecte des déchets ménagers inclus une prestation de sorties et de rentrées des bacs. Cette prestation a été mise en œuvre au 1^{er} septembre 2008, afin de respecter les préconisations préfectorales en matière de sécurité des espaces publics.

Le dispositif consiste en la sortie des bacs de pré-collecte 30 minutes avant le passage de la benne à ordures ménagères (B.O.M) par des agents de la société en charge du marché et leurs rentrée 30 minutes après le passage de la B.O.M.

Cette prestation permet de limiter le temps de présence des bacs sur l'espace public évitant ainsi toutes divagations.

Au 15 mai 2008, 48% des habitations collectives de la ville de Clichy sont inscrites dans ce dispositif incluant les crèches, écoles, collèges et bâtiments administratifs.

I-2 – LES ENCOMBRANTS

La prestation d'enlèvement des objets encombrants (matelas, sommiers, ferrailles, équipements ménagers, meubles divers usagers) est assurée par la société SEPUR le mardi sur la partie Est de la ville et le vendredi sur la partie Ouest. En complément de ce dispositif, des collectes de dépôts sauvages sont organisées les lundis, jeudis, samedis et dimanches par le prestataire et les services de la ville.

Ce dispositif permet une collecte des objets encombrants quasi-quotidienne permettant avec une réactivité sur ce type de déchets très souvent déposés anarchiquement et source d'autres dépôts sauvages.

La collecte des objets encombrants n'est destinée qu'aux particuliers et non aux commerces ou sociétés qui doivent gérer par leurs propres moyens leurs éliminations.

I-3 – LES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES

(D.E.E.E)

Les D.E.E.E constituent l'ensemble des appareils des ménages fonctionnant à l'électricité ou à accus.

Cette collecte sélective est organisée en régie depuis le mois de juin 2007 par l'intermédiaire d'un véhicule plateau afin de conserver l'intégrité des DEEE comme imposée par l'éco-organisme traitant. La collecte est effectuée en concomitance avec la collecte des objets encombrants c'est à dire les mardis et les vendredis. Cette disposition permet de ne pas perturber les clichois avec l'instauration d'un nouveau jour de collecte. Cette collecte sélective est assurée en régie.

Après leur collecte, les déchets sont stockés dans deux bennes fermées (une de 40 m³ et une 30 m³) dédiées à cet effet (est joint en annexe leurs descriptions techniques). Le site dédié au stockage des D.E.E. se situe aujourd'hui aux abords du parking Roguet.

Au cours de l'année 2007, 1124 D.E.E.E ont été collectés.

I-4 – LES DECHETS MENAGERS SPECIAUX (D.M.S.)

La prestation de collecte des Déchets Ménagers Spéciaux est assurée par la société SEPUR le 1^{er} samedi de chaque mois sur le Marché du Centre Ville, le 2^{ème} samedi sur la Place Jules Verne et le 3^{ème} samedi sur la Place de République / François Mitterrand.

La collecte s'effectue par apport volontaire par l'intermédiaire d'un ECOBUS.

I-5 - LA CELLULE D'URGENCE COLLECTE

La ville a mis en place une cellule d'urgence qui a pour objet de collecter les dépôts sauvages et toutes sortes d'objets venant encombrer l'espace public.

I-6 – LE VERRE (EN APPORT VOLONTAIRE)

Pour préserver la tranquillité des riverains et rester en cohérence avec les consignes soumises aux utilisateurs, la collecte des colonnes à verre d'emballages s'effectue à partir de 7 heures chaque mercredi par la société OTUS par 1 camion type Ampliroll.

De plus, depuis six ans, 10 colonnes à verre de surface et 2 colonnes enterrées ont été rajoutées au dispositif des 41 colonnes existantes. Elles sont nettoyées une fois par trimestre.

II – LES CHIFFRES

Voir tableaux en annexes

III – LES PRECONISATIONS

II-1 – Les locaux de stockage des bacs de pré-collecte

Un local « poubelle » à pour obligation d'être pourvu d'un éclairage, d'un poste d'eau, d'une évacuation des eaux usées (siphon de sol), d'un placard et d'une ventilation. Le sol et les parois doivent être lavables sur toute la hauteur et être imputrescibles. Les portes d'accès doivent être coupe feu, hermétiques empêchant ainsi toutes émanations gênantes pour les habitations et muni d'un ferme porte automatique. Des dispositions doivent être prises pour empêcher l'intrusion des rongeurs ou insectes. Le local doit être maintenu en constant état de propreté, désinfecté et désinsectisé au moins une fois par an.

Les nouveaux projets de construction doivent intégrer lors de l'aménagement de leurs locaux poubelles une séparation, physique ou par marquage au sol, entre les bacs à ordures ménagères et les bacs de tri sélectifs.

Les 2 flux de déchets ainsi séparés doivent pouvoir être ensuite identifier par une signalétique spécifique expliquant les consignes de tri des déchets.

Les deux zones doivent pouvoir être facilement accessibles indépendamment l'une de l'autre, sans qu'une gêne soit occasionnée lors de la sortie des bacs OM ou des bacs de tri sélectif.

Cette démarche permettra d'améliorer les performances de tri des déchets par des aménagements « invitant » à trier ces déchets.

Les locaux « poubelles » doivent également intégrer une zone de stockage pour les objets encombrants dans l'attente de leur sortie les jours de collecte de ces déchets. Cette zone ne doit pas gêner la sortie ou la rentrée des bacs de pré-collecte dans les locaux. Cette zone devra être également identifier physiquement ou par marquage avec un panneau d'information sur la définition d'un objet encombrant et sur les jours de sortie autorisés par la ville. Ce dispositif permettra de mettre à disposition des habitants une zone dédiée à leurs encombrants limitant ainsi les dépôts sauvage.

Les locaux de stockage des bacs de pré-collecte doivent être dimensionnés afin de pouvoir recevoir le nombre de bacs OM/EMR et d'objets encombrants en rapport avec le nombre et la typologie de logement présent dans le bâtiment. La configuration du local doit être étudiée de manière à permettre une permutation aisé de ses bacs plein avec des bacs vides.

Dans le cadre de la prestation de sortie et rentrée des bacs, il paraît judicieux que les nouvelles constructions intègrent un accès direct (une porte unique) de l'espace public à leurs locaux poubelles séparé des parties communes. Les locaux poubelles en sous-sol sont à éviter posant des problèmes d'accessibilité.

Les commerces et artisans doivent également prévoir au niveau de leur bâtiments des locaux de stockage des bacs de pré-collecte adaptés à leur activité avec les mêmes contraintes technique que pour les logements des particuliers.

II-2 –Les aménagements de voiries

Les projets d'aménagement de voies doivent intégrer, dès lors que les conditions en sous-sol sont réunies, l'aménagement du mobilier urbain de collecte de déchets en apport volontaire enterré (verre, Emballages et papiers en mélange, ordures ménagères). Cette démarche permettra de limiter les nuisances sonores dues par exemple au dépôt de déchets comme le verre et de libérer et sécuriser par la même occasion l'espaces publics.

Les voies de la ville doivent être dimensionnées et aménagées afin que les bennes de collecte puissent y évoluer correctement dans le respect de la législation en vigueur. Actuellement et jusqu'au 4 janvier 2011, la collecte des déchets ménagers (ordures ménagères et emballages ménagers recyclable) se fait par des bennes dont les prescriptions techniques sont données dans un document annexe.

Les prescriptions techniques du code de l'environnement pour les voiries de desserte sont :

- La largeur d'une voie à sens unique à stationnement interdit doit être au minimum de 3,50 m,
- Rayon de courbure moyen ne doit pas être inférieur à 10,50m,
- Les pentes seront inférieures à 12% dans les tronçon où les bennes ne doivent pas s'arrêter, et à 10% lorsqu'elles sont susceptibles de s'arrêter,
- Les voies utilisées par les véhicules de collecte doivent supporter une charge de 13 tonnes par essieu.

- Des aires de retournement doivent être aménagées à l'extrémité de toutes les voies en impasse. Les dimensions de ces aires de retournement doivent être compatibles avec les caractéristiques des véhicules de collecte.

II-3 –Les aménagements des logements

Afin de faciliter le tri des déchets dans les ménages, il paraît intéressant d'étudier au niveau des cuisines un aménagement spécifique dédié à la pré-collecte des matériaux valorisables. Les flux de déchets potentiels sont : les ordures ménagères, les emballages et papiers recyclables, le verre et les déchets organiques (compostage).

II-4 –Les projets

Les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux

La collecte des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) est à l'étude.

En effet, pour répondre à l'attente des clicheois il paraît nécessaire de mettre cette filière en œuvre afin de proposer une solution aux personnes concernées. Il est à noter que ni les pharmacies, ni l'hôpital Beaujon, ni le C.M.S. ne reprennent ce type de déchets. Cette nouvelle filière nous permettra de proposer aux Clicheois une prestation de collecte de déchets dangereux qui se retrouvent régulièrement dans les ordures ménagères, les corbeilles de voirie et même dans les espaces verts. Cette situation provoque des réclamations du SYCTOM sur la qualité de notre collecte et des risques potentiels de manutention pour les agents du service propreté.

La collecte du verre des bars et restaurants

Afin de relancer la collecte du verre est en projet la récupération en porte à porte du verre des bars et restaurants par une équipe de la ville une à deux fois par semaine.

Etude d'enfouissement des colonnes à verre

Une étude est en cours afin de planifier l'enfouissement des 51 colonnes à verre aériennes. Aujourd'hui seul deux colonnes sont enterrées.

Intégration des préconisations du Grenelle de l'environnement au Service des collectes

Dans le cadre des préconisations du Grenelle de l'environnement est en réflexion la mise en place de la Redevance Incitative ainsi que la taxe des Déchets Non-Ménagers.

Tous ces projets entrent dans une véritable politique de développement durable dans laquelle la ville a décidé de s'inscrire, afin de mieux respecter son environnement. Les déchets n'étant pas les seuls points sur la préservation de l'environnement, la ville a étendu ses actions à d'autres sujets comme l'air, le bruit, l'énergie... Afin d'agir sur cette problématique dans son ensemble et de mettre en place une véritable réflexion, la ville de Clichy a élaboré un agenda 21.